IV. PROCÉDURES DE SOUMISSION EN ALGÉRIE

Puisque en pratique presque tous les achats en Algérie suivent la procédure d'appels d'offres, il est essentiel de comprendre comment le système fonctionne pour traiter des affaires en Algérie. Les éléments les plus importants à considérer en soumissionnant en Algérie sont la ponctualité, la mise sous enveloppe des documents, et une attention aux détails spécifiques demandés dans toutes les offres aux acheteurs algériens.

En Algérie, l'État, par l'entremise des organisations qui sont sous sa tutelle, détient le monopole sur le commerce extérieur. Les importations faites par les organisations étatiques suivent une procédure réglementaire établie par le « Code des marchés publics ». Des interprétations précises de l'opération des procédures sont établies dans les circulaires ministérielles.

Le principe de base établi dans le « Code des marchés publics » est que l'État, les administrations locales, les offices publics et les entreprises socialistes ne peuvent contracter les marchés sans avoir préalablement reçu les soumissions concurrentielles. Les contrats de gré à gré sont permis dans certains cas; mais ceux-ci sont des cas exceptionnels. Dépendant de la nature du produit, les appels d'offres sont publics ou restreints.

La plupart des contrats internationaux sont adjugés suite à un appel d'offres public. Ceci est surtout le cas pour les marchés d'équipements et de services. Les appels d'offres pour les produits primaires, les produits agricoles et la construction sont fréquemment limités aux fournisseurs connus. Pour qu'une offre soit prise en considération, elle doit être strictement conforme à la réglementation comprise dans les documents de l'appel d'offres. De plus, les renseignements sur la société, résumés ci-dessous, sont requis avec toutes les offres. Ces dernières doivent être rédigées en français.